

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : SASU JEAN YVES PORTE TP - réglementation de la circulation 32 route de Saint-Marcellin pour des travaux de VRD - 30 jours à compter du 2 novembre 2020

N°20/994 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 13 octobre 2020, de l'entreprise **SASU JEAN YVES PORTE TP**, représentée par Monsieur Sébastien MARQUET, domiciliée ZA le moulin du mas, La Tourette (42380)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation 32 route de Saint-Marcellin afin de permettre au pétitionnaire de réaliser des travaux de VRD

ARRETE

- ARTICLE 1 :** S'agissant d'une voirie départementale le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable des Services Techniques Départementaux 2 boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert (42170)
- ARTICLE 2 :** **Pendant la durée de ces travaux, soit 30 jours à compter du 2 novembre 2020, la circulation se fera sur voie restreinte.**
La circulation sera alternée par des feux de 8h30 à 16h00.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 9 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et aux Services Techniques Départementaux, 2 Boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert.

Saint-Just Saint-Rambert, 14 octobre 2020,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

